

COMMUNIQUÉ

POUR PUBLICATION IMMÉDIATE

BRIS DE CONDUITES PUBLIQUES D'EAU À MONTRÉAL DES DOMMAGES COUVERTS PAR LES COMPAGNIES D'ASSURANCE

Montréal, le 12 janvier 2009 - Les assurés qui ont subi des dommages à la suite de bris d'une conduite d'eau publique à Montréal au cours des derniers jours seront indemnisés par leurs compagnies d'assurance.

Les couvertures

En effet, tous les contrats d'assurance habitation offrent une couverture pour les dommages subis lors du bris d'une conduite d'eau publique. Par exemple, les assureurs verseront une indemnité pour nettoyer les sous-sols inondés ainsi que pour remettre en état ou remplacer les biens endommagés.

En assurance automobile, les dommages causés aux véhicules dans de telles circonstances seront couverts grâce à la protection communément appelée « tous risques » ou « feu, vol et vandalisme » du Chapitre B de la police d'assurance automobile. Il faut donc être assuré des « deux bords » pour être indemnisé en de telles circonstances.

Mesures pour éviter l'aggravation des dommages

Les sinistrés sont invités à prendre toutes les précautions nécessaires afin de protéger leurs biens et d'éviter toute aggravation des dommages et tout risque de contamination.

En même temps, les assurés doivent communiquer avec leur assureur ou leur courtier qui les guidera en leur indiquant la marche à suivre pour le règlement du sinistre.

Enfin, le BAC conseille également aux sinistrés de conserver toutes les factures ou pièces justificatives relatives aux dépenses engagées en raison des dommages et de prendre des photos ou une vidéo des biens endommagés.

Le Centre d'information sur les assurances

Pour tout autre renseignement, le Centre d'information sur les assurances est ouvert du lundi au vendredi, de 8 h 30 à 16 h 30. Les assurés peuvent ainsi obtenir des réponses à leurs questions en composant le 514 288-4321 ou le 1 877 288-4321. Ils peuvent également visiter le site Web www.infoassurance.ca.

À propos du BAC

Le Bureau d'assurance du Canada, qui regroupe la majorité des assureurs de dommages au pays, offre différents services aux consommateurs afin de les informer et de les accompagner lors de la souscription de leurs assurances automobile ou habitation ou lors d'un sinistre.

– 30 –

Renseignements : Alexandre Royer
Conseiller en affaires publiques
Téléphone : 514 288-1563 poste 232
Tél. cellulaire : 514 953-0828